

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 419

présenté par

Mme Grosskost, M. Cinieri et M. Foulon

-----

**ARTICLE 22 BIS**

Rétablir l'alinéa 31 dans la rédaction suivante :

« 6° Les opérations de rachat de crédits et de regroupement de crédits. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à compléter la partie positive du registre en y réintégrant les rachats et les regroupements de crédit, qui constituent un élément important dans l'évaluation de l'endettement des ménages.